|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *RÃ©sultat de recherche d'images pour "chambre d'agriculture du vignoble champenois"* |  |  |  |  |

DISTANCES DE SÉCURITÉ ET CHARTES RIVERAINS

## QUELLES DISTANCES DE SÉCURITÉ RIVERAINS (DSR) S’APPLIQUENT ? ET QUELLE RÉDUCTION DE DISTANCE ?

|  |
| --- |
| **La distance de sécurité s’applique à proximité:**   * Des lieux habités et de leurs parties attenantes,   Les bâtiments habités sont des lieux d’habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l’habitation, les logements d’étudiants, les résidences universitaires, les chambres d’hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances… Dès lors qu’ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.   * Des établissements recevant du public dit sensibles : école, crèche, maison de retraite, hôpital, aire de jeux, etc. Pour connaître les établissements concernés, une liste est disponible en mairie. * Des lieux hébergeant des travailleurs |
| **Pour réduire la DSR, il faut répondre à 3 conditions :**   * Une charte départementale transmise au Préfet : charte actuellement valide jusqu’en juillet 2022 * Être à proximité d’une habitation - Pas de réduction de distance de sécurité à proximité d’un lieu recevant du public vulnerable et des travailleurs d’après les chartes initialement publiées. * En utilisant un appareil sur la liste validée par la DGAL.   **Les produits de biocontrôle et agréées en agriculture biologique ne sont pas soumis aux distances de sécurité, et peuvent être utilisés à 0 mètre de chaque lieu. Lorsque l’AMM d’un de ces produits prévoit une distance de sécurité, celle-ci doit être respectée. De plus, si l’un de ces produits présente une des mentions de danger préoccupantes, la distance de sécurité de 20 mètres doit être respectée.** |
| **Les distances de sécurité sont définies en fonction des catégories de produits et de la culture**  (cf. schéma au verso).  ***À noter :*** *certains produits, considérés comme les plus dangereux, ont une distance de sécurité de 20 mètres, qui est incompressible. Aucune modulation de distance n’est possible avec ces produits.*  **Ces distances de sécurité sont valables uniquement si l’Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ne prévoit pas déjà une distance de sécurité pour le produit. Si une distance de sécurité est mentionnée dans l’AMM du produit, alors c’est cette distance qui prime sur les règles de l’arrêté phyto. (Étiquette du produit ou phytodata.com)** |

**Quels lieux sont concernés par cette**

**réglementation ?**

**Comment réduire la DSR ?**

**Quelles distances s’appliquent ?**

# DISTANCES DE SÉCURITÉ DÉFINIES

**EN FONCTION DES CATÉGORIES DE PRODUITS**

